



## **Crise sanitaire Covid-19** **Mise en place du passe sanitaire et de la vaccination obligatoire**

### **Note n°11**

La dégradation de la situation sanitaire s'est traduite par la publication de plusieurs textes clefs ces derniers jours : la loi relative à la gestion de la crise sanitaire le 5 août et le décret n°2021-1059 du 7 août 2021. Ces textes modifient les obligations précédentes.

Il existe désormais **deux types d'obligation à distinguer : le passe sanitaire et l'obligation vaccinale.**

### **I. Le passe sanitaire**

#### **A. Les services concernés**

Sont concernés par le passe sanitaire, dans le cadre de leurs activités culturelles et sportives, les services suivants :

- **Le service des sports**, pour tous les établissements sportifs couverts (gymnases, piscine, salles de sport...) ou de plein air (stade) ;
- **Le service musées et patrimoine** ;
- **Les bibliothèques** ;
- **Villes en scène** ;
- **Tous les agents**, dès lors qu'ils se rendent dans un lieu ou un service où le passe sanitaire est obligatoire (*par exemple, le service communication couvrant des événements festifs ou les animateurs de loisirs se rendant en sortie avec des groupes d'enfants*).

L'obligation du passe sanitaire s'applique aussi pour les activités de ces services qui n'auraient pas lieu dans leurs locaux, dans la limite des espaces et des heures concernés. *Par exemple, l'organisation d'une lecture en extérieur par une bibliothèque y sera soumise.*

**Les salles de réunion** seront concernées par l'obligation du passe sanitaire dans le cadre d'activités culturelles, sportives, ludiques ou festives. *Par exemple, une association culturelle occupant une salle pour une réunion administrative n'est pas soumise au passe sanitaire. En revanche, si l'association occupe la salle pour organiser une activité culturelle tel le chant, alors les participants devront présenter un passe sanitaire aux organisateurs de l'évènement.*

**Dans les équipements sportifs, le contrôle du passe sanitaire est assuré par le club organisateur de l'évènement, qu'il s'agisse d'un entraînement, d'une compétition ou de tout autre évènement festif.**

#### **B. La définition du passe sanitaire**

Le passe sanitaire est un justificatif que toute personne doit présenter pour accéder aux lieux ci-dessus. Il prend la forme d'un QR code, sous format numérique ou papier. Il peut s'agir :

- a) Du résultat négatif d'un dépistage, d'un test ou d'un autotest effectué sous la supervision d'un professionnel de santé, datant de moins de 72h, ou
- b) D'un justificatif du statut vaccinal complet, ou
- c) D'un certificat de rétablissement.

Il est obligatoire pour toute personne majeure dans les conditions ci-dessous et le sera pour les mineurs de plus de 12 ans à partir du 30 septembre.

### **C. Le contrôle du passe sanitaire dans le public**

#### Qui est concerné par l'obligation du passe sanitaire ?

Les participants, les visiteurs, les spectateurs, les clients et les passagers des lieux et services concernés par l'obligation du passe sanitaire.

#### Quand le passe sanitaire devient-il obligatoire pour ces personnes ?

Dès le 9 août 2021.

#### Qui est chargé de contrôler ce passe ?

Les agents des services concernés. Dans chaque service concerné va être installé un « cahier-registre ». Sur la première page, les responsables de service recenseront les personnes habilitées à faire le contrôle et les horaires d'ouverture du service. Dans le reste du registre, chaque agent chargé d'un contrôle devra y inscrire son nom et les heures de contrôle effectuées.

#### **ANNEXE 1 : CAHIER REGISTRE - Liste des habilités et horaires d'ouverture**

Service et responsable de service :

Personnes habilitées :

NOM	Prénom

Horaires d'ouverture au public :

#### **ANNEXE 2 : CAHIER REGISTRE - Suivi journalier des agents qui contrôlent**

NOM	Prénom	Date	Heures	Lieu

#### Comment le contrôle de passe va-t-il se dérouler ?

Les visiteurs devront présenter leur passe sous la forme d'un QR code, qui peut être numérique ou imprimé sur format papier. Les agents seront dotés d'un téléphone ou d'une tablette permettant la lecture de ces codes via l'application adaptée, TousAntiCovid Vérif. Aucune information ne doit être conservée.

#### Quelles sont les conséquences en cas de refus ou impossibilité de présenter un passe ?

Le visiteur ne pouvant présenter de passe sanitaire ne peut être autorisé à pénétrer dans l'établissement.